

## Convention de mission n°

### entre l'association Archipel

École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille  
2, rue Verte, Quartier de l'Hôtel de Ville . 59650 . Villeneuve d'Ascq  
représentée par : ci-après "Archipel"

### et la société

(adresse du siège social, n° RCS, nom du responsable et qualité) :  
ci-après "le client"

.....  
.....  
.....

### PRÉAMBULE :

Il est rappelé que l'association ARCHIPEL est une association non lucrative et à but économique régie par la loi du 1er juillet 1901, composée exclusivement d'étudiants de l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, dont l'objet est de réaliser des études à caractère pédagogique en relation avec l'enseignement dispensé.

### Article 1 : Objet

Le client accepte la mission définie par la convention signée entre Archipel  
et ..... (nom de l'étudiant)  
Le client confie à Archipel, qui accepte sa réalisation, une étude dont l'objet est : (définition précise de l'objet)  
.....  
.....

### Article 2 : Délai de réalisation de la mission

La mission confiée à Archipel débutera à compter du : ..... au : .....  
(la date de fin de mission entraîne la facturation de la mission)

### Article 3 : Nombre de jours-études

La présente convention représente un travail correspondant à : .... jours-études au sens de l'Arrêté du 20 juin 1988.

Ce nombre de jours-études déterminera l'assiette forfaitaire des cotisations sécurité sociale dues pour la rémunération de ou des élèves intervenants. (ce nombre de jours-études est à calculer à raison d'environ 8 heures de travail journalier).

### Article 4 : Coût de la mission sus définie

Total HT	:	,	€
TVA (19,6 %)	:	,	€
Total TTC	:	,	€

A défaut de paiement dans les 30 jours suivants la réception de la facture, il sera appliqué une pénalité de retard égale à 10 % du montant TTC de la mission.

### Article 5 : Conditions conventionnelles

Les conditions conventionnelles figurent au verso de ce document. Le client reconnaît avoir pris connaissance des dites conditions générales et de les accepter sans réserve, sachant qu'elles régissent tous les rapports entre les deux partis dans le cadre de la présente mission.

Fait en double exemplaire à .....

Le .....

Pour Archipel, le président

Sébastien Poirier

pour la société

La présente convention doit être signée au recto et verso impérativement avant le début de la mission.

## Conditions conventionnelles

### Modification de la mission en cours de réalisation

D'un commun accord entre les parties l'objet de la présente convention pourra être modifiée en cours de réalisation. Toute modification des clauses et conditions prévues fera l'objet d'un avenant annexé à la présente convention. Toute extension de la mission confiée à ARCHIPEL fera l'objet d'une nouvelle facturation convenue d'un commun accord entre les parties, et dont le montant sera précisé dans l'annexe à la présente convention.

### Réception de l'étude

L'étude sera réputée reçue lors de la remise des travaux par l'étudiant intervenant dans le cadre de la présente mission confiée à ARCHIPEL. À défaut de contestation par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée à ARCHIPEL dans les 15 jours suivants la réception de la facture, la mission sera réputée avoir été reçue sans réserve. En conséquence, l'intégralité du prix convenu devra être payée à ARCHIPEL. Toute réserve ou contestation faite au seul élève intervenant ne sera pas opposable à ARCHIPEL.

### Obligations d'ARCHIPEL

#### 1) Obligation de moyen

ARCHIPEL s'oblige à mettre en oeuvre tous moyens en vue de la réalisation de la mission.

ARCHIPEL n'est tenue qu'à une obligation de moyen telle que définie par la loi.

#### 2) Obligation de confidentialité

ARCHIPEL et ses membres sont tenus au secret professionnel et s'engagent à ne pas communiquer ou divulguer à des tiers, des renseignements de nature professionnelle ou confidentielle, dont ils auraient pu avoir connaissance au cours de la réalisation de l'étude. Cependant, le client pourra autoriser l'étudiant missionné à se prévaloir, ou s'il y a lieu, à publier des travaux effectués dans le cadre de la mission, afin que ce dernier puisse valoriser son expérience pré-professionnelle.

### Obligations du client

Le client s'engage à collaborer au bon déroulement de la mission et, notamment, à remettre à ARCHIPEL, ou l'étudiant intervenant, tous les documents nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention. À défaut, ARCHIPEL ne saurait être tenue responsable d'une quelconque inexécution de la mission.

### Propriété de l'étude

ARCHIPEL cède, par la présente convention, au client qui l'accepte, tous droits de propriété intellectuelle et ceux qui s'y rattachent, nés de la réalisation de la mission. Cependant, ARCHIPEL se réserve le droit d'utiliser comme référence le nom du client.

### Résiliation

#### 1) Résiliation pour faute grave

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention en cas de manquement grave dûment constaté et dénoncé à la partie défaillante par lettre recommandée, avec accusé de réception, la mettant en demeure d'exécuter la présente convention. À défaut de réponse à la mise en demeure sus-mentionnée dans les quinze jours de sa notification, le présent contrat sera résilié de plein droit. Le client paiera alors le prix correspondant aux prestations déjà effectuées.

#### 2) Résiliation abusive

Cependant, en cas de résiliation abusive, ou à défaut de manquement grave dûment constaté et dénoncé par le client, ARCHIPEL aura droit au paiement de l'intégralité du prix de la mission, et ce, sans délai. En contrepartie, ARCHIPEL remettra au client les travaux en l'état à la date de résiliation du contrat.

#### 3) Résiliation d'un commun accord

En cas d'interruption de la mission d'un commun accord dûment constaté entre les parties par un écrit, le client paiera les travaux déjà effectués dans le cadre de la mission.

#### 4) Résiliation pour force majeure

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence, l'empêchant d'exécuter ses obligations. La partie qui entendra se prévaloir d'un cas de force majeure devra en aviser son co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant quels sont les éléments permettant de qualifier la force majeure. Dans cette hypothèse, les travaux seront remis en l'état où ils se trouvent et le client paiera le prix correspondant aux prestations déjà effectuées.

### Durée maximale de jours-études

Le nombre maximal de journées-études consécutives par étudiant pour un même client est fixé à 44 jours-études. Au delà de cette période, un rapport de mission sera exigé. Il démontrera l'intérêt de la continuité de l'intervention de l'étudiant et précisera l'apport pédagogique dans le cadre de son cursus scolaire.

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions conventionnelles et déclare les approuver**

**pour la société**

La maîtrise d'oeuvre est interdite aux étudiants, le démarchage n'est donc pas permis dans ce domaine.